

POLITIQUE D'EXCLUSIONS



Novembre 2025

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Sommaire

Préambule	3
Exclusion des armements controversés	4
Définition d'une arme controversée	4
Listes des armes concernées	4
Critères définissant l'implication d'une société	5
Exclusion du charbon thermique.....	5
Définition des différents types de charbon.....	5
Périmètre.....	6
Exclusion des hydrocarbures non-conventionnels.....	7
Définition des différents types de pétrole et gaz.....	7
Périmètre.....	8
Exclusion de l'huile de palme	8
Champ d'application.....	9
Identification des sociétés impliquées	9
Source d'information.....	9
Liste d'exclusion	10
Implémentation.....	10

Préambule

DÔM Finance est une société de gestion d'actifs entrepreneuriale et indépendante, agréée par l'AMF sous le numéro GP04000059, spécialisée dans la gestion d'OPCVM destinés aux investisseurs professionnels et particuliers. Conscient de l'importance des enjeux extra-financiers pour l'intérêt de ses porteurs, ce document présente les conditions dans lesquelles Dôm Finance entend exclure de ses investissements les sociétés impliquées dans des activités controversées, détenues par les OPC dont elle assure la gestion.

Par souci de confiance et de transparence aussi bien pour nos porteurs que pour les sociétés cotées détenues dans nos portefeuilles, à partir de 2020, Dôm Finance s'est engagé à publier et à mettre à jour annuellement une liste d'exclusions. Cette liste est mise à disposition sur notre [site internet](#). Les investisseurs peuvent également l'obtenir sur simple demande.

Compte tenu de la situation politique, des tensions géopolitiques dans certaines parties du monde et de la résurgence de conflits en 2022 se poursuivant en 2024, Dôm Finance reconnaît la nécessité du financement continu dans le secteur de la défense et de l'armement. En effet, nul ne remet en cause l'utilisation des armes par un état démocratique pour assurer une sécurité nationale et assurer la paix. Par ailleurs, ce secteur qui représente plus de 200 000 emplois en France joue un rôle indispensable dans l'économie. Néanmoins, le secteur de l'armement regroupe des activités qui peuvent être en violation des Droits de l'Homme et du droit international. L'utilisation de certaines armes controversées ou non-conventionnelles peut avoir des conséquences graves sur des populations ainsi que des territoires, aussi bien en période de conflit que de paix. Certains types d'armes peuvent causer des dégâts disproportionnés et excessifs, ou constituer une menace sur le long-terme y compris après une période de conflit, dont les victimes en première ligne sont généralement les populations civiles.

À la suite des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015, un consensus international a émergé afin de limiter l'impact du réchauffement climatique à +2°C à horizon 2100 par rapport à l'aire préindustrielle. Le respect de ses engagements nécessite un plan d'action clair et précis ; le GIEC, l'IAE, l'UNEP et l'ONG Climate Analytics insistent sur la mise en place d'un budget carbone limité. Une étude de l'IAE met en évidence la responsabilité du charbon dans le changement climatique. Celui-ci représente 40% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. L'arrêt de l'exploitation du charbon semble être un enjeu majeur pour parvenir à nos objectifs et limiter le réchauffement climatique. Le consensus international a opté pour l'abandon progressif de l'exploitation du charbon thermique sur différents horizons selon les régions géographiques. Compte tenu des différents contextes, cela se traduit par une fermeture des centrales à charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Afin de s'aligner avec le consensus, Dom Finance a décidé d'exclure les entreprises impliquées dans l'industrie du charbon thermique, du gaz et du pétrole non-conventionnels.

Pour finir, dans le cadre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, Dom Finance souhaite limiter par son action son impact sur la déforestation. Dans ce cadre, nous avons inclus les producteurs d'huile de palme à nos critères d'exclusion. Ceux-ci participent activement avec d'autres cultures à la déforestation des puits de carbone.

Exclusion des armements controversés

Définition d'une arme controversée

Une arme est dite « controversée » lorsqu'elle est soumise à une des conditions suivantes :

- L'arme est aveugle dans son action, c'est-à-dire qu'elle touche aussi bien des populations civiles que militaires sans discernement ;
- L'arme dispose d'effets disproportionnés, excessifs, causant des souffrances excessives et des mutineries profondes ;
- L'arme est mentionnée et signalée comme « illégale » dans des traités, conventions ou accords internationaux, on dit alors que l'arme visée est **non-conventionnelle**.

Listes des armes concernées

Les Mines Anti-Personnel (MAP) ainsi que les Armes à Sous-Munitions (ASM) sont les plus fréquemment exclues. Elles visent sans discernement les populations civiles et militaires, leurs effets sont disproportionnés et causent des souffrances et des mutineries excessives. Par ailleurs, le financement de ces armes est illicite suivant les conventions d'Ottawa en 1997 et d'Oslo en 2008 ratifiées par la France respectivement en 1998 et 2009.

Cependant, Dôm Finance ne se limite pas à l'exclusion de sociétés impliquées dans des armes controversées, c'est-à-dire aux Mines Anti-Personnel et aux Armes à Sous-Munitions dans cette présente politique. En effet, Dôm Finance considère certains autres types d'armes comme étant non-conventionnels ; c'est le cas des armes biologiques et chimiques visées par le protocole de Genève datant de 1925, la Convention sur interdiction des armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques. Enfin, les armes à laser aveuglantes, les armes incendiaires, les armes à éclats non-localisables, les armes nucléaires et l'uranium appauvri sont également considérées par Dôm Finance comme des armes dites « non-conventionnelles ». Que ce soit par aveuglement, brûlures, mutineries diverses via des éclats non-localisables, ou encore par l'utilisation de l'uranium qui inflige des conséquences humanitaires catastrophiques sur le long terme ; toutes ces armes causent des souffrances excessives ou injustifiées aux combattants et peuvent également toucher sans distinction les populations civiles, y compris en période d'apaisement de tensions.

Pour synthétiser, cette présente politique d'exclusion d'armes controversées et non-conventionnelles vise à exclure les entreprises impliquées dans :

- Les Armes à Sous-Munitions (ASM)
- Les Mines Anti-Personnel (MAP)
- Les armes biologiques
- Les armes chimiques
- Les armes à laser aveuglantes
- Les armes incendiaires
- Les armes à éclats non-localisables
- Les armes nucléaires
- Les armes à uranium appauvri



Critères définissant l'implication d'une société

Sous recommandation de l'AFG, Dôm finance considère qu'une société est impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle a une évidence marquée dans mise au point, la fabrication, la vente, ... d'armes ou de composants qui sont des éléments dédiés à ces armes.

Par ailleurs, Dôm Finance considère qu'une entreprise est impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées, lorsqu'elle détient 50% ou plus du capital d'une société tel que défini ci-dessus.

Dôm Finance privilégie l'approche d'exclusion des armes controversées la plus exigeante que nous pouvons mettre en place : une approche zéro tolérance. Dôm finance s'engage à exclure de ses investissements toutes les entreprises ayant un lien direct avec l'une des armes potentiellement controversées. Cas particulier, les composants des plates-formes de livraison, tels que les camions, avions, les châssis, plateformes sur lesquels les lanceurs sont montés sont traités différemment. Dôm Finance considère ce lien comme accessoire car il est très éloigné d'une implication directe dans les armes à sous-munitions, c'est le cas par exemple de l'avion de chasse F-15 de Boeing qui avait la capacité de voler avec des armes à sous-munitions.

Une entreprise impliquée dans une activité liée aux armes controversées selon les critères précédents est directement exclue de l'univers d'investissement, sans dérogation, ni cas particulier.

Exclusion du charbon thermique

Définition des différents types de charbon

Le charbon thermique et le charbon sidérurgique s'opposent dans leur utilité et leur utilisation. D'un côté, le charbon thermique est utilisé essentiellement pour la production d'électricité, de l'autre, le charbon sidérurgique est utilisé dans la métallurgie pour la production d'acier. On sait qu'il existe désormais des substituts au charbon thermique pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables ; tandis que le charbon sidérurgique n'a actuellement aucun substitut économiquement viable. Pour aller plus loin, le charbon sidérurgique ne délivre aucune émission de CO₂ liée à la consommation finale du produit (scope 3 de l'acier = 0) contrairement au charbon thermique.

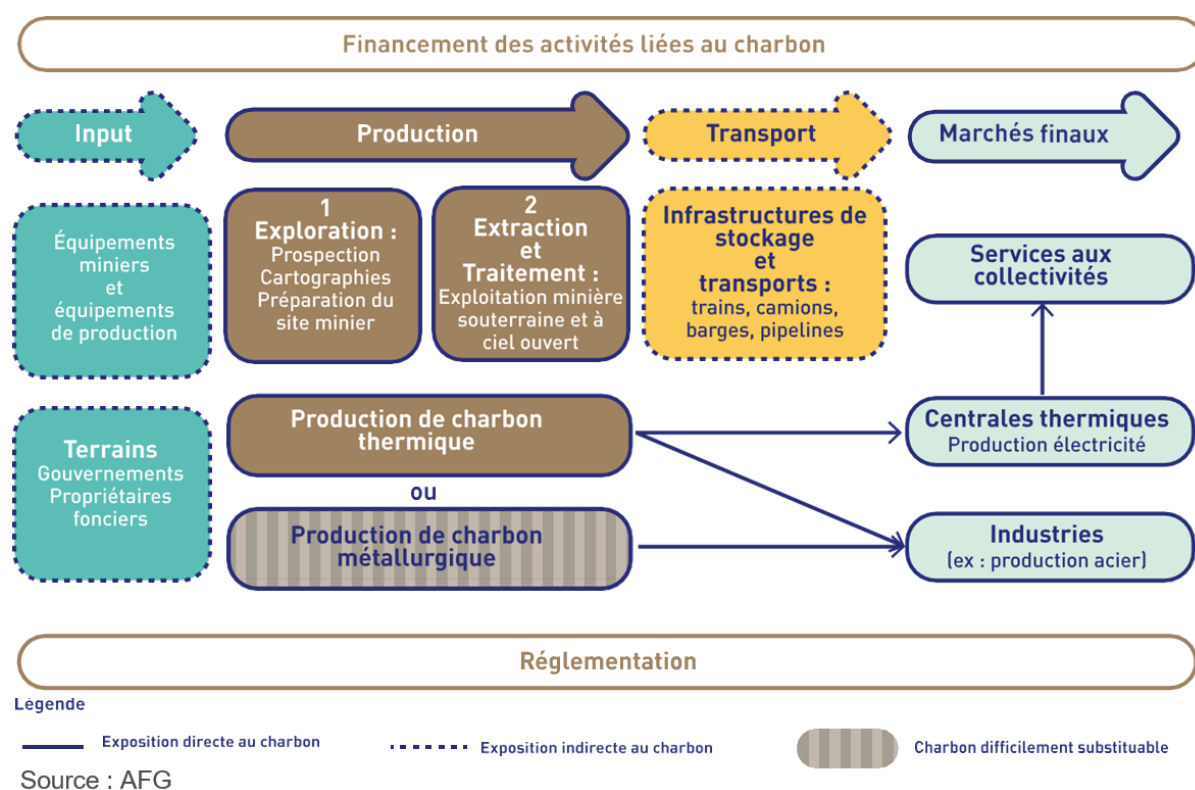
Quatre risques majeurs sont prépondérants pour les sociétés de gestion quant à l'utilisation du charbon thermique :

- **Le risque réglementaire** se matérialise dès lors que de nombreux pays s'engagent à réduire leur empreinte carbone et favorisent des réglementations allant en faveur de la décarbonation de l'économie.
- **Le risque financier** se caractérise sur les prix de la matière première du fait que de la réduction de la demande de charbon. Toutes choses égales par ailleurs, le nombre croissant

d'investisseurs qui délaissent ce secteur appuie à la baisse sur le niveau de valorisation de ces actifs.

- **Le risque physique** se produit si on continue d'exploiter massivement le charbon. Le charbon étant responsable de la majeure partie des gaz à effet de serre, son exploitation pourrait empirer les conséquences sur le réchauffement climatique et ainsi impacter durablement la sphère économique, la stabilité financière et les écosystèmes.
- **Le risque de réputation** se concrétise via les controverses, mais aussi pour les sociétés de gestion qui ne suivent pas la tendance de l'abandon progressif du charbon.

Le charbon thermique est la ressource la plus fréquemment exclue. Son exploitation est sans commune mesure sur le réchauffement climatique. Dôm Finance exclut toute société **étant impliquée directement** dans l'exploitation du charbon. Cette exclusion sectorielle a pour but d'impacter directement le financement des activités liées à la chaîne de valeur du charbon sur les marchés cotés, et ainsi restreindre l'impact environnemental de la filière.



Périmètre

Dôm Finance estime qu'une société est impliquée directement dans le charbon dès lors que plus de 15% du chiffre d'affaires dépend de la production du charbon thermique (exploration, extraction et traitement). Par ailleurs, nous identifions une société impliquée dans le charbon dès lors que plus de 15% du chiffre d'affaires lié à la production d'électricité est issu du charbon thermique. Ces seuils sont susceptibles d'être réajusté à la baisse d'une année sur l'autre dans l'objectif d'être en ligne avec les accords de Paris (2015), à savoir une exploitation nulle du charbon thermique à horizon 2030. Nous réduisons chaque année ce seuil de 3% de la manière suivante.

	Seuil d'exclusion des activités liées au charbon thermique
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

Ces sociétés considérées comme « impliquées » sont référencées dans la liste d'exclusion publiée sur [notre site internet](#).

Dans le cadre des accords de Paris, d'ici 2030, Dôm Finance s'engage à exclure en totalité les titres de créance et les investissements en capitaux dans les émetteurs ayant une implication dans le charbon thermique comme défini ci-dessus.

Exclusion des hydrocarbures non-conventionnels

Définition des différents types de pétrole et gaz

Production conventionnelle de pétrole et de gaz :

Les ressources conventionnelles de pétrole et de gaz désignent le pétrole et le gaz qui peuvent être extraits, après les opérations de forage, uniquement grâce à la pression naturelle des puits et aux opérations de pompage ou de compression (forage vertical). Cela comprend la production de pétrole et de gaz dans l'Arctique, la production de pétrole et de gaz en eaux profondes, la production de pétrole et de gaz en eaux peu profondes provenant de réservoirs conventionnels et extraits à l'aide de techniques de forage traditionnelles.

Production non-conventionnelle de pétrole et de gaz :

La production non-conventionnelle de pétrole et de gaz comprend le pétrole et le gaz de schiste, la production de sables bitumineux et les ressources en méthane de couche. Cela inclut la production liée aux hydrocarbures liquides et au gaz qui doivent être extraits à l'aide de technologies, d'énergie ou d'investissements supplémentaires afin de libérer la ressource de la roche mère. La production non conventionnelle peut également être observée dans les réservoirs conventionnels, mais elle est extraite à l'aide de techniques de forage non-conventionnelles (c'est-à-dire le forage horizontal, la fracturation hydraulique, etc.). Cela inclut tout autre type d'activité de production classée par une entreprise comme production non-conventionnelle de pétrole et de gaz.

MSCI ESG Research détermine si la production de pétrole et de gaz est classée comme conventionnelle ou non-conventionnelle en fonction de la méthode de production, mais ne peut pas distinguer les

volumes de pétrole et de gaz conventionnels et non-conventionnels en aval de la production, c'est-à-dire au niveau du transport et du raffinage, ni en amont de la production, c'est-à-dire au niveau des équipements et des services.

Périmètre

Sur le même principe que l'exclusion du charbon thermique, Dôm Finance estime qu'une société est impliquée directement dans les hydrocarbures non-conventionnels dès lors que plus de 15% du chiffre d'affaires dépend de l'extraction et/ou de la production de pétrole ou de gaz non conventionnels. Il inclut les revenus provenant de l'extraction et de la production de sables bitumineux, de schistes bitumineux, de gaz de schiste, d'huile de schiste, de gaz de couche et de méthane de houille. Il exclut tous les types de production conventionnelle de pétrole et de gaz, y compris ceux provenant des zones arctiques terrestres/maritimes, des eaux profondes, des eaux peu profondes et d'autres zones terrestres/maritimes. Ces seuils sont susceptibles d'être réajusté à la baisse d'une année sur l'autre dans l'objectif d'être en ligne avec les accords de Paris, à savoir une exploitation nulle du charbon thermique à horizon 2030. Nous réduisons chaque année ce seuil de 3% de la manière suivante.

	Seuil d'exclusion des activités liées au pétrole et gaz non-conventionnels
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

Ces sociétés considérées comme « impliquées » sont référencées dans la liste d'exclusion publiée sur [notre site internet](#).

Dans le cadre des accords de Paris, d'ici 2030, Dôm Finance s'engage à exclure en totalité les titres de créance et les investissements en capitaux dans les émetteurs ayant une implication dans le pétrole et gaz non-conventionnels comme défini ci-dessus.

Exclusion de l'huile de palme

La production d'huile de palme est responsable en grande partie de la déforestation et de la réduction de la diversité des espèces. Jouant le rôle de puits de carbone et d'abri pour la biodiversité, les forêts permettent de protéger des milliers d'espèces menacées et captent le CO₂ contenu dans l'atmosphère.

Dans le cadre de la préservation et de la restauration de la biodiversité, Dom Finance contribue depuis 2024 par son action contre la déforestation. Dans ce cadre, nous avons exclu les producteurs d'huile de palme de nos investissements.

Une entreprise est considérée comme impliquée dans la production d'huile de palme dès lors qu'elle tire le moindre profit de cette activité. Toute entreprise considérée comme impliquée dans la production d'huile de palme est systématiquement exclue des investissements.

Champ d'application

Cette présente politique d'exclusion s'applique dans sa globalité à l'ensemble de la gestion de Dôm Finance (fonds et mandats), sauf exception des fonds de fonds où d'autres sociétés de gestions peuvent avoir une politique d'exclusions différenciante.

Le champ d'application couvre par ailleurs l'ensemble des titres de capital et des titres de créance, mais aussi les produits dérivés dont le sous-jacent principal est une société faisant partie de la liste d'exclusions.

Identification des sociétés impliquées

Source d'information

L'ensemble de l'information relative aux armes controversées et non-conventionnelles, au charbon thermique, au pétrole et au gaz non-conventionnels et aux producteurs d'huile de palme émane de notre prestataire de données extra-financière MSCI ESG RESEARCH. Les données viennent de sources fiables qui peuvent provenir de rapports de publications fiables de l'industrie aérospatiale et de la défense, des contrats publics ou des sites web militaires officiels, de confirmation directe de l'entreprise ou de site web de la société ou encore de documents relatifs aux produits ou au marketing, de rapport annuel d'entreprise et via le Global Coal Exit List (GCEL) de Urgewald, base de données réalisée par une coalition de 30 ONG.

Lors du choix du niveau d'exigence que nous mettons en place sur les armements controversés, nous avons le choix parmi trois niveaux d'analyse distincts :

- Ciblé : Exclusion uniquement des entreprises dont l'activité principale est liée aux armes à sous-munitions, aux mines anti-personnel et aux armes biologiques ou chimiques.
- Tolérance minimale : Exclusion des entreprises ayant une implication majeure ou secondaire dans les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes biologiques ou chimiques, les armes nucléaires et les armes à l'uranium appauvri.
- Zéro tolérance : Exclusion de toutes les entreprises ayant un lien quelconque avec l'une des armes potentiellement controversées

Dôm Finance a choisi le niveau d'exclusion le plus exigeant au regard des armes controversées et non-conventionnelles, le niveau zéro tolérance définit ci-dessus.

Liste d'exclusion

À la suite de la collecte des données extra-financières des sociétés impliquées dans les armements controversés, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non-conventionnels et les producteurs d'huile de palme, Dôm Finance élabore une liste des sociétés concernées. La liste des exclusions est mise à jour annuellement sur [notre site internet](#). Cependant, tout porteur de parts des OPC, délégataire de mandat discrétionnaire gérés par Dôm Finance ou prospect qui en ferait la demande, recevra la liste mise à jour des exclusions.

Implémentation

Une liste dressant l'ensemble des sociétés concernées par les armements controversés, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et les producteurs d'huile de palme est réalisée grâce à la recherche de notre prestataire de données. Ces données sont implémentées directement et mises à jour régulièrement dans notre système front to back OSMOZE. Dans ses systèmes d'informations, Dôm finance met à jour les données relatives aux exclusions de manière mensuelle, soit à minima douze fois par an. Un contrôle des risques supplémentaire est réalisé afin de s'assurer qu'aucune société de la précédente liste ne figure dans nos investissements.

MAJ : 20/11/2025



DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 044 459 €
RCS PARIS B 479 086 472
AGRÉMENT AMF : GP04000059

WWW.DOM-FINANCE.FR